

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE492

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 36 :

« 3° participe à l'élaboration du plan de contrôle et à sa mise en œuvre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'indications géographiques nécessite la mise en place de contrôles, à la définition desquels doivent participer les organismes de défense et de gestion des produits.